



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2020 – 15 DECEMBRE 2020

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

| Nombre de Membres à l'ouverture de la séance | | |
|--|----------|----------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 15 + 1 pouvoir |
| Date de convocation 10 décembre 2020 | | |
| Compte rendu affiché le : | | |

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRÉSENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, JACQUES DARDOISE, CARLA MVIANA, MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON.

ABSENTS : PIERRE VOISIN, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN (POUVOIR A DANIELE GUILLAUME), THIERRY TOUFFET

SECRETAIRE DE SEANCE : DOMINIQUE RICARDEAU

Arrivée de Monsieur Stéphane LEJAY, avant le vote du point n°2, **ce qui porte le nombre de membres présents à 16, et le nombre de votants à 16 + 1 pouvoir**

Arrivée de Monsieur Pierre VOISIN avant le vote du point n°6, **ce qui porte le nombre de membres présents à 17, et le nombre de votants à 17 + 1 pouvoir**

X X X

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- Madame Sophie MARIN à Madame Danièle GUILLAUME

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Dominique RICARDEAU.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.

**1/ Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
Délibération 2020-CM08-01**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2020-18 du 26 novembre 2020 – Pôle enfance – acquisition de matériel évolutif – Fournisseur WESCO - Montant : 862,50€ TTC.

Décision 2020-19 du 26 novembre 2020 – Atelier municipal – Remplacement bloc porte coupe-feu – Fournisseur AUGER AGENCEMENT - Montant : 1624.80€ TTC.

Décision 2020-20 du 26 novembre 2020 – Ecole – acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et matériel sono – Fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - Montant : 1 903,98€ TTC

Décision 2020-21 du 26 novembre 2020 – Ecole – acquisition d'un vidéoprojecteur standard – Fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - Montant : 456€ TTC

Décision 2020-22 du 26 novembre 2020 – Ecole – acquisition d'un lave-linge – Fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - Montant : 1 870,26€ TTC

Décision 2020-23 du 26 novembre 2020 – Sécurité routière – acquisition d'un radar pédagogique – Fournisseur ELAN CITE - Montant : 2 256€ TTC

Décision 2020-24 du 26 novembre 2020 – Chai Gallais – location d'un défibrillateur – Fournisseur D+ SERVICES - Montant : 646,80€/an

Décision 2020-25 du 10 décembre 2020 – Règlement frais et honoraires d'avocat – Cabinet COUDRAY - Montant : 1493,75€ttc

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| |
|---|
| <p>2/ Budget annexe de la Cure – Fixation des durées d'amortissements Délibération 2020-CM08-02</p> |
|---|

Rapporteur : Christian JACQUET

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements.

La plupart des amortissements doivent être mis en place pour les communes dont la strate est supérieure à 3500 habitants. Cependant, certains amortissements sont obligatoires quelle que soit la taille de la commune, et c'est notamment le cas pour les

biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Dans le budget annexe de la cure, sont concernés la boulangerie, le salon de coiffure et le cabinet de kinésithérapie.

Les dotations aux amortissements des biens concernés sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation, en montant hors taxe, s'agissant d'un budget assujetti à la TVA.

La méthode retenue est la méthode linéaire.

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante, par bien ou par catégorie de biens. Dans le cas présent, il est proposé de fixer cette durée à 24 ans, correspondant à la durée restant à rembourser sur l'emprunt de ce projet.

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PRECISE que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire

FIXE la durée d'amortissement comme suit :

| Imputation | Immobilisation M14 | Descriptif | Durée d'amortissement |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| 2132 | Immeubles de rapport | Immeubles productifs de revenus | 24 ans |

PRECISE que les subventions obtenues feront l'objet d'une reprise sur amortissement sur la même durée

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**3/ Budget annexe de la Cure – Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal
Délibération 2020-CM08-03**

Rapporteur : Christian JACQUET

Lors du budget primitif ont été prévus les crédits nécessaires afin que le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cure pour un montant de 170 226€.

Pour mémoire:

Budget principal – dépense de fonctionnement

Compte 67441 : subvention de fonctionnement aux budgets annexes : 170 226€

Budget annexe de la Cure – recette de fonctionnement
Compte 774 : subvention exceptionnelle : 170 226€

La présente délibération a pour objet d'entériner cette prévision.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention du budget principal au budget annexe de la Cure, pour un montant de 170 226€

PRECISE que les crédits sont inscrits dans chaque budget

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**4/ Budget principal - budget annexe de la Cure – prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – ouverture de crédits 2021
Délibération 2020-CM08-04**

Rapporteur : Christian JACQUET

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Il est proposé les ouvertures de crédits suivantes – voir ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL :

| INVESTISSEMENTS - DEPENSES | PREVISIONS NOUVELLES 2020 (hors RAR) | 25% autorisés | OUVERTURES DE CREDITS BP 2021 PROPOSEES (limité à 25% du BP+DM) | |
|---|--|------------------|--|------------------------------------|
| | | | Article | Crédits budget 2021 proposés |
| Intitulé | | | | |
| OP10001 - ESPACES VERTS | 37 000 € | 9 250 € | 2312 - Terrain | 1 500 € |
| OP10002 - RESERVES FONCIERES | 4 500 € | 1 125 € | 2111 - Terrains nus | 1 125 € |
| OP10004 - MATERIEL OUTILLAGE | 33 000 € | 8 250 € | 2188 - Autres immo corporelles | 8 000 € |
| OP10005 - ECOLE | 2 219 604 € | 554 901 € | 2183 - Matériel informatique | 2 500 € |
| | | | 2184 - Mobilier | 2 500 € |
| | | | 2313 - Construction | 80 000 € |
| OP10006 - SALLE POLYVALENTE | 7 530 € | 1 883 € | 2184 - Mobilier | 500 € |
| | | | 21318 - Autres batiments publics | 1 300 € |
| OP10007 - CHAI GALLAIS | 5 510 € | 1 378 € | 2184 - Mobilier | 300 € |
| | | | 21318 - Autres batiments publics | 1 000 € |
| OP10008 - EGLISE | 2 200 € | 550 € | 21318 - Autres batiments publics | 550 € |
| OP10009 - SALLE OMNISPORTS | 199 900 € | 49 975 € | 2031 - Frais d'études | 25 800 € |
| | | | 2033 - Frais d'insertion | 1 000 € |
| | | | 2313 - Construction | 23 175 € |
| OP10018 - RESTAURANT SCOLAIRE | 6 700 € | 1 675 € | 21312 - Batiments scolaires | 1 500 € |
| OP10021 - SITE DE LA RIVE | 240 400 € | 60 100 € | 2031 - Frais d'études | 33 000 € |
| | | | 2033 - Frais d'insertion | 2 000 € |
| | | | 2128 - Autres agcts et aménagts | 5 400 € |
| | | | 2313 - Construction | 19 700 € |
| OP10023 - CIMETIERE | 12 700 € | 3 175 € | 2128 - Autres agencts et aménagts | 3 000 € |
| OP10029 - MAIRIE DU HAUT MOULIN | 17 450 € | 4 363 € | 21311 - Hôtel de ville | 1 000 € |
| | | | 2183 - Matériel de bureau et infor, | 2 000 € |
| | | | 2184 - Mobilier | 1 000 € |
| OP10036 - CENTRE TECHNIQUE | 2 300 € | 575 € | 2315 - Installat° matériel et outillag. | 500 € |
| OP10037 - AMENAGT DE VOIRIE | 37 000 € | 9 250 € | 2315 - Installation matériel outillage | 9 200 € |
| OP10038 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE | 2 180 € | 545 € | 21311 - Hôtel de ville | 300 € |
| | | | 2184 - Mobilier | 200 € |
| OP10040 - ENFANCE GARDERIE + ALSH | 20 800 € | 5 200 € | 2183 - Matériel de bureau et info, | 500 € |
| | | | 2184 - Mobilier | 500 € |
| | | | 2188 - Autres immos | 1 000 € |

BUDGET ANNEXE DE LA CURE :

| Chapitre - article | PREVISIONS 2020 (Hors RAR) | 25% autorisés du BP2020+DM | OUVERTURES DE CREDITS PROPOSEES SUR BP 2021 |
|--|----------------------------------|-------------------------------|--|
| 20 - Immobilisation corporelles | | | |
| 2031- Frais d'études | 12 487,65 € | 3 121,91 € | 3 100 € |
| 23 - Immobilisations en cours | | | |
| 2313 - Constructions | 17 352,00 € | 4 338,00 € | 4 300 € |
| *Budget voté en HT | | | |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans les tableaux ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5/ Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »
Délibération 2020-CM08-05**

Rapporteur : Christian JACQUET

Au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame la Trésorière de Vertou demande de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément à l'article 63 de l'annexe du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des frais de restauration, achats alimentaires, achats des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et évènements communaux tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas des vœux, spectacles, sapin de Noël
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, cartes de félicitations et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles
- Les frais de restauration des élus et agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- Les feux d'artifices

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.**

**6/ Les Galochets – convention pour la réalisation d'études urbaines et environnementales préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement – secteur Galochet – précisions et modification de l'imputation budgétaire
Délibération 2020-CM08-06**

Rapporteur : Christian JACQUET

Par délibération du 9 décembre 2016, le conseil municipal de Saint Léger les Vignes approuvait la convention relative à la réalisation d'études urbaines et environnementales préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement – secteur Galochets, proposée par Nantes Métropole.

L'article 4-1 de cette convention présente le coût global de l'étude, correspondant à un montant TTC estimé à 69 552€TTC (tranche ferme + options). Il y est notamment indiqué que la commune de Saint Léger les Vignes accorde une subvention à Nantes Métropole pour un montant équivalent à 50% du coût global final de l'étude TTC, soit un montant estimé à 34 776€TTC.

Cette participation a été inscrite au budget communal – opération 10003 LES GALOCHETS – montant : 34 776€ - au compte 2031 « frais d'études ».

Or, s'agissant d'une subvention, cette dépense aurait dû être inscrite au compte 2041511 « Subventions d'équipement versées – Autres groupements – biens mobiliers, matériel et études ».

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PRECISE que la participation versée à Nantes Métropole dans le cadre de la réalisation d'études urbaines et environnementales préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement est une subvention d'équipement.

DIT que la somme de 34 776€ initialement prévue au compte 2031 sera transférée au compte 2041511 par la décision modificative n°1 au budget communal

PRECISE que les subventions d'équipement étant amortissables, la durée d'amortissement sera fixée par délibération en 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération

7/ Budget communal – décision modificative n°1
Délibération 2020-CM08-07

Rapporteur : Christian Jacquet

La décision modificative n°1 au budget de la commune a pour objectifs :

En fonctionnement

Dépenses :

- ✓ Modification d'imputation budgétaire : Transfert compte 6488 au compte 6555
- ✓ Ajustement des indemnités de fonction des élus
- ✓ Equilibre par la réduction de la prévision sur les dépenses imprévues

En investissement :

Dépenses :

- ✓ Modification d'imputation budgétaire - opération 10003 : Les Galochets

Recettes :

- ✓ Ajustement des prévisions suite aux notifications de subventions
- Opération 10004 Matériel outillage – subvention de l'état liée à l'acquisition d'un véhicule électrique et de vélos électriques
- Opération 10005 Ecole – subventions de l'état liées au projet d'extension et de restructuration de l'école Jacques Brel
- Opération 10040 Enfance – Subvention de la CAF liée à l'achat de matériel pour le pôle enfance

Inscription d'écritures d'ordre :

- ✓ Modification d'imputations budgétaires
- ✓ Basculement des frais d'études du projet d'école au compte de travaux

Voir détail de la décision modificative proposée ci-après :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--|----------|---------------------|--|--------------|---------------------|
| Libellé | BP (€) | DM1 (€) | Libellé | BP (€) | DM1 (€) |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Chapitre 012- Charges de personnel | | | | | |
| 6488- Autres Charges | 25 000 € | -20 000 | | | |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | | | | | |
| 6531 - Indemnités de fonction | 52 000 € | 8 000 | | | |
| 6533 - Cotisation retraites élus | 2 300 € | 400 | | | |
| 6534 - Cotisation sté sale | 6 200 € | 300 | | | |
| 6555 - Contribution CNFPT (personnel privé d'emploi) | 30 000 € | 20 000 | | | |
| 022- Dépenses imprévues | 15 000 € | -8 700 | | | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | - € | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | - € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| OP10003 - LES GALOCHETS | | | | | |
| 2031 - Frais d'études | 34 776 € | -34 776 | OP 10004 - MATERIEL OUTILLAGE | | |
| 2041511 - Subv.équipt biens mobiliers, matériel et études | - € | 34 776 | 1321 - Subvention état | 12 000 € | -2 000 |
| | | | OP10005 - ECOLE | | |
| | | | 1321 - Subvention état | 360 000 € | 175 000 |
| | | | OP10040 - ENFANCE | | |
| | | | 1328 - Autres subventions | 8 000 € | -2 000 |
| | | | 1641 - EMPRUNT | 583 825,92 € | -171 000 |
| Ecritures d'ordre: | | | | | |
| 041 - 2157 Matériel et outillage de voirie | - € | 228 | 041 - 21757 Matériel et outillage de voirie | - € | 228 |
| 041 - 2184 - Mobilier | - € | 648 | 041 - 21784 Mobilier | 0 | 648 |
| 041 - 2313 - Travaux | - € | 224 227 | 041 - 2031 Frais d'études | 0 | 223 507 |
| | | | 041 - 2033 Frais d'insertion | 0 | 720 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 225 103,00 € | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 225 103,00 € |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 au budget communal 2020

**8/ Ecole Jacques Brel – subvention 2021 – sorties et projets éducatifs
Délibération 2020-CM08-08**

Rapporteur : Isabelle PITEUX

Pour l'année 2021, il est proposé de verser une subvention à la coopérative scolaire, d'un montant de 5700€.

Cette subvention a pour objet la prise en charge :

- Des projets pédagogiques,
- Des transports,
- Des activités piscine pour les CE1,
- Des sorties
- De la prévention routière
- De la sortie exceptionnelle des classes de Cm1 et Cm2, que les enseignants font le choix d'organiser à partir de maintenant tous les deux ans

En contrepartie, l'école devra transmettre les factures et un état des comptes pour justifier de l'utilisation de la subvention accordée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

VOTE la subvention à verser à la coopérative scolaire de l'école Jacques Brel, pour l'année 2021, d'un montant de 5700€

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération

**9/ Union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes – demande de subvention exceptionnelle
Délibération 2020-CM08-09**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des mesures gouvernementales relatives au confinement imposé pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, les collectes sur la voie publique, dans le cadre de la vente de bleuets, ont été annulées le 8 mai et le 11 novembre.

Afin d'apporter un soutien au Bleuets de France, dont les collectes ont pour vocation d'améliorer le quotidien d'anciens combattants, de pupilles de la nation, de victimes de guerre ou de victimes du terrorisme, Monsieur Yves GIRAUDET a sollicité, au nom de l'union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes (UNC), une subvention exceptionnelle. Monsieur Yves GIRAUDET s'engage à reverser cette somme au Bleuets de France.

Il est proposé de d'attribuer la subvention suivante:

| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT LEGER LES VIGNES – Article 6574 | Proposition (€) |
|---|----------------------------|
| Union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes | 200 |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 200€ à l'union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes

PRECISE que l'union des anciens combattants de Saint Léger les Vignes devra remettre à la mairie un justificatif de versement de ladite subvention au Bleuet de France

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.

**10/ Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
Délibération 2020-CM08-10**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du manque d'un agent au sein de la maternelle de l'école Jacques BREL, il convient de renforcer les effectifs du service ATSEM.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, à temps non complet de 29h hebdomadaire annualisé soit 22.84 /35^{ème}, afin d'assurer les missions suivantes :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants ainsi que de la préparation,
- la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants,
- la participation à la communauté éducative par le biais de l'aide préparatoire

Des missions pourront être effectuées au sein de l'accueil de loisirs dans le cadre de remplacements exceptionnels.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un CAP « accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) » ou d'expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le secteur de la petite enfance

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ATSEM principale de 2nde classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition formulée ci-dessus

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | |
|-------------------------------|---|------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|
| EMPLOI | GRADE ASSOCIE | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| ATSEM | ATSEM principale de 2 ^{eme} classe | C | 0 | 1 | TNC – 29h annualisé |

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal

**11/ Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs
Délibération 2020-CM08-11**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les dernières modifications,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

| | | POSTE | EFFECTIF | TC OU TNC |
|-------------|---|---------------------------------|----------|-----------|
| | <i>Filière Administrative</i> | | | |
| | | | | |
| Catégorie B | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | Secrétaire de mairie | 1 | TC |
| Catégorie C | Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe | Agent de gestion administrative | 1 | TC |
| Catégorie C | Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe | Agent de gestion administrative | 1 | TC |
| Catégorie C | Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe | Responsable RH | 1 | TC |
| Catégorie C | Adjoint Administratif | Agent d'accueil et comptable | 1 | TC |
| Catégorie C | Adjoint Administratif | Agent de gestion administrative | 1 | TNC 20h |
| | TOTAL Filière administrative | | 6 | |

| | | | | |
|----------------------|--|---|-----------|------------|
| | <i>Filière technique</i> | | | |
| Catégorie C | Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | Agent technique polyvalent | 1 | TC |
| Catégorie C | Adjoint Technique | Agent technique polyvalent | 1 | TNC 30h |
| Catégorie C | Adjoint Technique | Agent d'animation, entretien ménager et école | 1 | TC |
| Catégorie C | Adjoint Technique | Agent d'entretien ménager | 1 | TNC 26h |
| | Total filière technique | | 4 | |
| | <i>Filière médico-sociale</i> | | | |
| Catégorie C | ATSEM principale 1ère classe | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | 1 | TC |
| Catégorie C | ATSEM principale de 2eme classe | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | 1 | TNC 29h |
| | Total filière médico-sociale | | 2 | |
| | <i>Filière animation</i> | | | |
| Catégorie C | Adjoint d'animation | Directrice service enfance | 1 | TC |
| Catégorie C | Adjoint d'animation | Animatrice | 1 | TC |
| | Total filière animation | | 2 | |
| TOTAL GENERAL | | | 14 | |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès que la délibération sera rendue exécutoire

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Léger les Vignes.

**12/ Convention de participation aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – approbation et autorisation de signature
Délibération 2020-CM08-12**

Rapporteur : Isabelle PITEUX

La ville de Bouguenais soumet à la commune de Saint Léger les Vignes, une convention de participation aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Les membres du RASED sont des personnels spécialisés de l'Education Nationale sous l'autorité de l'Inspecteur national de circonscription. Psychologues scolaires, rééducateurs, et maîtres d'adaptation mettent leurs compétences au service des élèves en difficulté.

La ville de Bouguenais accueille le RASED au sein d'une de ses écoles. Outre des élèves de Bouguenais, y sont accueillis des élèves de Port Saint Père, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Mars de Coutais et Saint Léger les Vignes.

La convention a pour objet de préciser le mode de calcul et de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette structure entre les communes faisant partie de son secteur d'intervention.

La participation de la commune de Saint Léger les Vignes sera déterminée à partir du coût moyen par élève suivi par le RASED de l'année n, multiplié par le nombre d'élèves de la commune de Saint Léger les Vignes effectivement pris en charge au cours de l'année scolaire N / N+1 (voir la liste des dépenses prises en compte dans le projet de convention).

Convention conclue pour l'année scolaire 2020-2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois, sauf dénonciation de l'une des deux parties notifiée à l'autre par lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'année scolaire en cours.

Pour information, pour l'année scolaire 2019-2020, le coût par élève refacturé aux communes était d'environ 42€/enfant. Sur cette année scolaire, 22 élèves ont bénéficié de ce service, soit 18 élémentaires + 4 maternelles.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation aux charges du RASED établie entre la ville de Bouguenais et la commune de Saint Léger les Vignes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération.

**13/ Convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant n°2 – approbation et autorisation de signature
Délibération 2020-CM08-13**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 septembre 2010, le conseil municipal approuvait les termes de la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Les actes concernés par cette convention étaient :

- Les délibérations
- Les décisions du maire prise sur délégation du conseil municipal
- Les arrêtés municipaux
- Les annexes

Par délibération du 27 janvier 2012, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 permettant la télétransmission des actes suivants :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décisions modificatives
- Compte administratif

L'avenant proposé ce jour et joint en annexe, a pour objet d'étendre la télétransmission au contrôle de légalité des actes suivants :

- Marchés publics et leurs avenants.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°2 à la convention établie entre le représentant de l'Etat et la commune de Saint Léger les Vignes, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour ce qui concerne les marchés publics et leurs avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de la présente délibération

La séance s'est achevée par les questions diverses qui seront portées au procès-verbal.

Séance levée à 21h10

Le Maire,

Patrick GROLIER